

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	Le Maire : Stéphan BEAUGE

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non



## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ne possède actuellement pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Dans le cadre de la mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a décidé de réaliser un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Territoire communal de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (voir carte du zonage pluvial proposée).



Géoportail (juin 2018)



Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du document existant ? <b>Approbation le 29 janvier 2007, puis révision simplifiée approuvée le 6 mai 2013</b></p> <p>• Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? <b>PLU en cours de révision généralisée, engagée suite à une délibération prise à l'unanimité par le Conseil Municipal le 14 janvier 2014</b></p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	Oui - non
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Intégration des prescriptions du zonage pluvial dans le PLU</b></li> <li>- <b>Prise en compte des zones 1AU et 2AU</b></li> </ul>	
<p>5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	Oui - non — examen au cas par cas
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	Oui - non
<p>Préciser ces études : <b>Diagnostic et Schéma directeur des eaux pluviales (SCE – 2014)</b></p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?</p>	<p>Oui - non <b>Lac de Grand Lieu</b></p>
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<p>Oui - non - limitrophe</p> <p>Oui - non - limitrophe</p> <p>Oui - non - limitrophe</p> <p>Oui - non - limitrophe</p> <p>Oui - non - limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Profil de baignade consultable en annexe (données collectées sur le site <a href="http://baignades.sante.gouv.fr">http://baignades.sante.gouv.fr</a>)</b> <b>Le bassin versant de Grand Lieu n'est pas couvert par un PPRi mais il existe un atlas des zones inondables et un PGRI</b></p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Réservoirs biologiques : La Boulogne, L'Issoire (FRGR0552)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non  
 Oui - non  
 Oui - non  
 Oui - non  
 Oui - non  
 Oui - non  
 Oui - non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

**ZNIEFF de type 1** (2<sup>ème</sup> génération) : Lac de Grandlieu (n°00001009)

**ZICO** : Lac de Grandlieu (PL 04)

**NATURA 2000** : Lac de Grandlieu (FR5210008 – FR5200625)

**Zone Humide d'Importance Nationale et Site Ramsar** : Lac de Grandlieu (FR511006), Lac de Grandlieu (3FR014 - convention RAMSAR)

**Nappe phréatique** : Nappe phréatique du Maupas

Autres :

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

• Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle :

Lac de Grand Lieu – état médiocre

La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au lac de Grand Lieu - état médiocre

La Logne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Boulogne - état médiocre

• Nom de la (des)Masse(s) d'eau

souterraine:.....

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

11. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui - non  
 Oui - non  
 Oui - non

Préciser lesquelles :

SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu

SAGE Estuaire de la Loire

DTA Estuaire de la Loire

SCOT du Pays de Retz

Autres :

12. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui - non

Précisez :

Le projet d'urbanisme de la commune prévoit de recentrer le développement de l'habitat sur l'agglomération (75 à 80% des logements) et de réduire de 30% la consommation d'espace pour

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>



## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

l'habitat. L'objectif est de densifier le centre-ville.

Il est prévu un total de 14,5 ha de terrains aménageables pour les extensions urbaines destinées à l'habitat dont seulement 2 ha en 1AU (ouverte à l'urbanisation), afin que la collectivité puisse maîtriser le rythme de production de logement dans le temps. Le potentiel total (toutes zones confondues) est estimé à 566 logements sur le centre-ville et 137 logements sur le reste du territoire communal.

De la même manière, sur un total de 42 ha de zones d'activités prévus, seuls 1,6 ha sera ouvert à l'urbanisation (1AUe) afin de maîtriser l'évolution des zones d'activités.

13. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire Autres : <input type="text"/>
14. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Carte partielle	Oui - non (carte issue du zonage EU de 2000)
15. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Au moment du diagnostic hydraulique de 2012, la commune disposait de 15 ouvrages de régulation. Par ailleurs, le bassin de rétention de la rue de l'île verte inscrit au schéma directeur de 2014 a depuis lors été réalisé.	Oui - non

<sup>4</sup>Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**PAS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DANS LE CADRE DE CE DOSSIER**

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	Oui - non Oui - non

<sup>5</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable



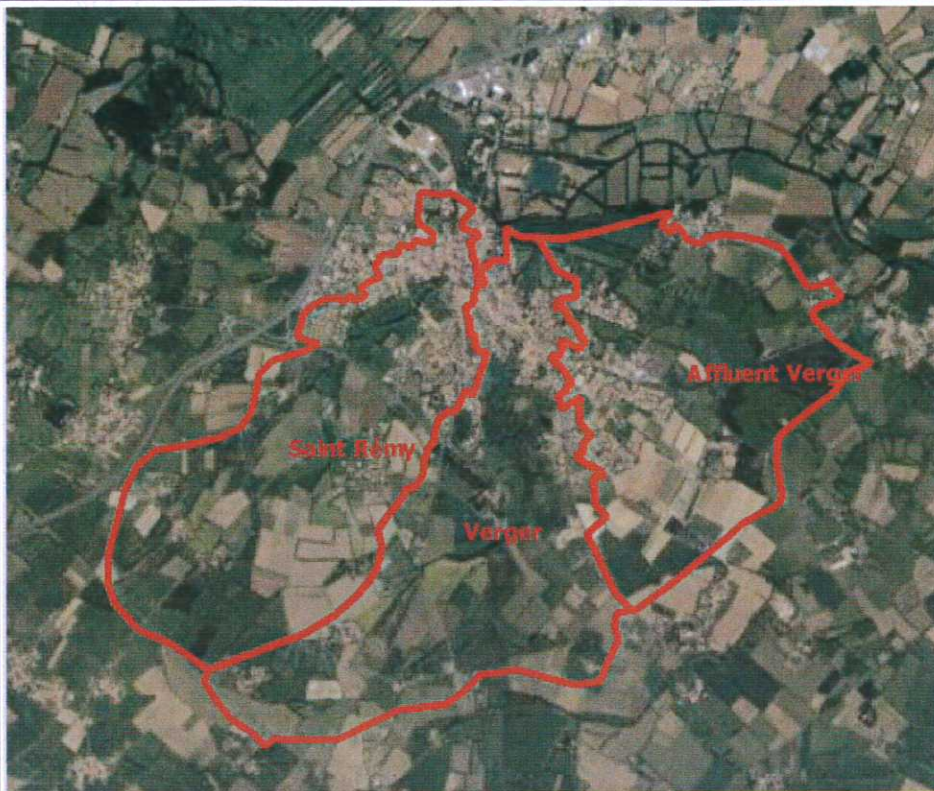
Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui – non  Oui – non  Oui – non  Oui – non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>Des dysfonctionnements hydrauliques, notamment liés à des insuffisances capacitaires de certains réseaux, avaient été mis en évidence lors du diagnostic des réseaux pluviaux de 2012 (cf. extrait disponible en annexe). Le schéma directeur finalisé en 2014 proposait alors des travaux et aménagements pour réduire les problèmes hydrauliques identifiés notamment à travers la mise en place de 4 nouveaux bassins de rétention. Les bassins versants des ruisseaux de Saint-Rémy et du Verger étaient considérés comme principalement à risque. Une attention particulière est donc portée sur les rejets pluviaux dans les bassins versants de ces vallons.</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Présence de plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. De plus, à partir des actions définies à partir du schéma directeur, il a été proposé la mise en place de 4 nouveaux bassins de régulation.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>Gestion de l'imperméabilisation des zones urbanisées.</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Les secteurs à dysfonctionnements sont identifiés sur les cartes annexées au rapport de diagnostic des réseaux réalisé par SCE en 2012 (cf. annexe de la présente notice)</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> <p>Les bassins versants des vallons de Saint-Rémy et du Verger sont principalement concernés</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine



Localisation des bassins versants de Saint-Rémy, du Verger et de ses affluents

5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui - non

Si oui, lesquelles ?

Le schéma directeur a défini plusieurs actions à mettre en place portant sur du renforcement de canalisations et la mise en place de bassins de rétention.

La gestion des eaux pluviales plus restrictive sur les zones à urbaniser situés dans les vallons présentant un risque hydraulique plus important :

- Dimensionnement pour une pluie de période de 30 ans (au lieu de 10 ans pour les zones AU situées hors de ces vallons)
- Rejet à 3l/s/ha avec un minimum de 0,5 l/s
- Volume de rétention minimum de 1 m<sup>3</sup>

6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Oui - non

Il existe sur le territoire communal plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales

7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?

Oui - non

Dossier de régularisation administratives des réseaux existants rédigé en novembre 2014, dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement pluvial

8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

Oui - non

- Selon quelle fréquence ? 10 ans

Oui - non

De manière à résoudre ces dysfonctionnements, le schéma directeur a défini



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>plusieurs actions à mettre en place portant sur du renforcement de canalisations et la mise en place de bassins de rétention. Ces actions sont couplées à la définition de prescriptions (zonage) pour la gestion des eaux pluviales. Cette dernière est plus restrictive sur les zones à urbaniser situées dans les vallons présentant un risque hydraulique plus important :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensionnement pour une pluie de période de 30 ans (au lieu de 10 ans pour les zones AU situées hors de ces vallons)</li> <li>- Rejet à 3l/s/ha avec un minimum de 0,5 l/s</li> <li>- Volume de rétention minimum de 1 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</p> <p>Non</p>	
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p> <p>Commune non soumise à un PPRN inondation, non localisée sur un territoire à risque important d'inondation (TRI)</p>	<p>Oui – non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Le zonage pluvial offre la possibilité à la commune d'imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement au sein des zones d'activités (Ue, Uec, 1AUe, 2AUe et 2AUec), si la nature des activités présentes le justifie. Par ailleurs, le zonage pluvial prescrit la création d'ouvrages de rétention sur les</p>	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>zones 1AU. De tels ouvrages permettent une décantation et donc une dépollution avant rejet.</p> <p>Les objectifs réglementaires de traitement des eaux pluviales avant rejet devront être respectés et des mesures de gestion des pollutions accidentelles pourront être demandées dans le cadre de nouveau projet.</p>	
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p> <p>L'urbanisation de toute zone de type « AU » devra nécessairement s'accompagner de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour infiltrer ou réguler les débits d'eaux pluviales, en respectant les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensionnement des ouvrages d'infiltration et /ou régulation pour une pluie de période de 10 ans, voire 30 ans dans les vallons de Saint-Rémy, du Verger et des Affluents du Verger,</li> <li>- Rejet limité à 3l/s/ha, avec un minimum de 0,5 l/s,</li> <li>- Volume de rétention minimum de 1 m<sup>3</sup>.</li> </ul> <p>Par ailleurs, sur les zones urbaines, en cas d'imperméabilisation supérieure au taux d'imperméabilisation maximal fixé, une rétention à la parcelle est imposée. L'ouvrage de rétention devra répondre aux prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume de rétention de 1 m<sup>3</sup></li> <li>- Rejet à 0,5 l/s</li> </ul>	Oui - non
<p>4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p> <p>Dépendant du choix de l'aménageur, non défini au stade zonage</p>	Oui - non Oui - non

### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Les propositions de gestion des eaux pluviales présentées dans le zonage pluvial permettront une bonne gestion hydraulique des eaux pluviales sur les futures zones à urbaniser (niveau de protection pour une période de retour 10 ans, voire 30 ans sur les vallons à plus fort risque hydraulique, débit de fuite de 3 l/s/ha) et répondent aux enjeux du territoire de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

En complément, des dossiers de déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » seront à réaliser dans le cadre de chaque aménagement de ces zones. Ils permettront de définir d'éventuelles mesures compensatoires le cas échéant.

Une évaluation environnementale complémentaire à celle du PLU ne paraît donc pas indispensable au regard des enjeux dégagés par le zonage de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

A. ST. PHILBERT de GrandLieu  
Le... 4... juillet 2018

Le Maire  
S. BEAUGÉ

